



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-312
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-312 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **prohiber, à l'intérieur de la zone C3-242, l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire;**
 - **remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-242 afin de prohiber certains usages non compatibles avec le secteur**
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 20 mars 2023, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
 3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
 4. Le projet de règlement n° 1275-312 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 5. Ce projet de règlement n° 1275-312 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-312

Le règlement n° 1275-312 a pour objet de venir prohiber l'extension d'un usage dérogatoire et l'agrandissement d'un bâtiment abritant un tel usage à l'intérieur de la zone C3-242.

Le règlement n° 1275-312 vient également remplacer la grille des usages et normes dans l'optique d'adopter une nouvelle grille applicable à la zone C3-242 qui aura pour effet de redynamiser l'activité commerciale et consolider le secteur.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, 2^e alinéa, par. 3^o, 5^o et 18^o), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis.

Service de l'aménagement du territoire
2 mars 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 10^e jour du mois de mars 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan – Zone concernée et contigües

